

vernement présente maintenant une modification à la loi qui ne sera pas assujétie à ces mots restrictifs.

Le ministre n'a pas l'intention, si j'ai bien compris, d'assujétir la modification à ces mots qui restreignent la portée de toutes les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ayant trait aux coalitions, fusions, trusts et monopoles. Ces mots demeurent dans la loi mais ils n'auront aucune portée sur le nouvel article 37A dont on propose l'adoption. Le ministre dit que c'est inutile. Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait bon, dans une situation de ce genre, d'inviter la Couronne à démontrer que la pratique dont on se plaint est, en fait, préjudiciable à l'intérêt public? Si le ministre en est si convaincu, ne pensez-vous pas qu'il serait disposé à assumer l'obligation de prouver au tribunal qu'il en est ainsi et à obtenir du tribunal qu'il se prononce en ce sens.

La réponse du ministre ne répond pas du tout au point que j'ai soulevé. Loin de répondre au point que j'ai soulevé, les observations du ministre viennent au contraire à l'appui de ma proposition, à savoir qu'il est opportun d'insérer ces mots dans le projet de modification. Il semble convaincu qu'ils ne causent aucun tort dans la loi. Pourquoi ne pas les mentionner dans le projet de modification?

M. Fulton: A propos du point qu'a soulevé mon honorable ami, je crois que le ministre doit reconnaître que, bien que le comité MacQuarrie a peut-être conclu que, parce que la pratique de la fixation des prix de revente nuit à la concurrence telle qu'il la définit, elle joue au détriment du public.

Des voix: Adopté!

M. Fulton: Je le répète, le ministre doit reconnaître, ainsi qu'il l'a déclaré, que le comité MacQuarrie a peut-être conclu que, parce que la pratique de la fixation des prix de revente nuit à la concurrence telle qu'il la définit, elle joue au détriment du public.

M. Sinnott: Qui a dit cela?

M. Fulton: Sauf erreur, c'est le ministre qui l'a dit il y a quelques instants.

M. Macdonnell (Greenwood): John aux deux fonctions.

M. Fulton: Le député croit-il que je cite incorrectement le ministre?

M. Sinnott: Qui a dit cela?

M. Fleming: Le ministre.

[M. Fleming.]

M. Fulton: Je viens de dire au député que c'était le ministre. S'il a suivi la discussion, je crois qu'il doit avoir entendu le ministre le dire il y a quelques instants.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: J'aimerais continuer à adresser mes remarques au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président. Je pense que le ministre admettra également que la pratique de la fixation des prix de revente a également fait l'objet de jugements devant les tribunaux et que ceux-ci n'ont pas soutenu que cette pratique se fait au détriment du public. Comme le ministre le sait bien c'est un principe accepté de notre droit que si un contrat cause des restrictions commerciales d'une telle ampleur qu'il soit préjudiciable à l'intérêt public, il n'est pas exécutoire. Dans plusieurs cas, et particulièrement dans la récente affaire Frost à Montréal, les tribunaux ont dû se prononcer sur des contrats de ce genre et ils ne les ont pas déclarés non exécutoires parce qu'ils étaient préjudiciables à l'intérêt du public. Le ministre branle la tête. Je sais que les opinions varient beaucoup quant à la décision qui a été prise dans l'affaire Frost. A mon avis l'affaire s'est déroulée dans ce sens; mais à tout événement il y a eu plusieurs autres cas où ces ententes relatives à la fixation des prix de revente ont été jugées par des tribunaux qui ne les ont pas déclarées contrares à l'intérêt public.

Cela étant le cas, je ne savais pas que le comité MacQuarrie avait été nanti du pouvoir de légiférer ou de rejeter les décisions des cours de justice du Canada. S'il en est ainsi, c'est certainement un aspect des attributions du comité MacQuarrie dont on ne nous avait pas parlé.

Mais prétendre que, pour les motifs invoqués par le ministre, il n'est pas nécessaire d'insérer dans la loi les mots "au détriment du public", ce n'est pas répondre à l'objection du député d'Eglinton. Ce dernier a rappelé qu'il a toujours été nécessaire, en ce qui concerne la législation sur les coalitions, de démontrer que l'intérêt public était lésé. Comme les tribunaux n'ont pas tenu ces ententes pour contrares à l'intérêt public par le passé, il est d'avis que ces mots devraient être insérés dans le bill à l'étude, que cela vaudrait mieux qu'une interdiction générale qui ne s'appuie sur aucun texte législatif.

Le président: La disposition est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!